

Comment traiter un chevauchement d'astreinte et de prestation effective sur une même journée dans le secteur SAS ?

Réponse courte

En cas de chevauchement d'astreinte et de prestation effective sur une même journée dans le secteur SAS, il faut distinguer le temps d'**astreinte passive** du temps d'intervention assimilé à du **travail effectif** selon le **Plan de Travail Individualisé (PTI)**. Le temps d'intervention doit être décompté séparément et rémunéré selon les barèmes de la **convention collective SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)**, y compris les majorations pour heures supplémentaires si les seuils légaux sont dépassés.

La période d'astreinte non travaillée donne lieu à une compensation financière selon les grilles SAS ou en repos, selon les dispositions conventionnelles. L'employeur doit assurer la **traçabilité** précise des heures d'astreinte et des interventions selon les standards du secteur, veiller au respect des durées maximales de travail et des temps de repos, et distinguer clairement ces périodes dans les plannings en tenant compte de la **continuité des soins**.

Définition

L'**astreinte** dans le secteur SAS correspond à une période pendant laquelle le salarié, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, doit rester joignable et en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'entreprise, notamment pour assurer la **continuité des soins** aux usagers. La période d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif au sens de l'Art. [L.211-1](#) du Code du travail.

La **prestation effective** correspond à la période durant laquelle le salarié du secteur SAS exécute effectivement ses tâches professionnelles selon son **PTI** sous l'autorité de l'employeur. Le chevauchement survient lorsqu'une période d'astreinte inclut une ou plusieurs interventions constituant du temps de travail effectif sur une même journée, situation fréquente dans le secteur d'aide et de soins.

Questions fréquentes

Comment calculer la rémunération en cas de chevauchement astreinte et prestation effective ?

Le temps d'intervention est rémunéré selon les dispositions de la convention collective SAS avec application de la valeur du point indiciaire SAS (23,40072€) et les majorations pour heures supplémentaires selon les grilles SAS. La période d'astreinte non travaillée est compensée financièrement selon les barèmes SAS ou par du repos, selon les modalités conventionnelles.

Comment distinguer l'astreinte passive du travail effectif lors d'un chevauchement dans le secteur SAS ?

Le temps d'intervention durant une astreinte est considéré comme du travail effectif selon le PTI et doit être décompté séparément de la période d'astreinte passive. L'intervention effective est rémunérée selon les barèmes de la convention collective SAS avec les majorations pour heures supplémentaires si nécessaire, tandis que l'astreinte passive donne lieu à une compensation financière ou en repos selon les grilles SAS.

Quelles obligations de traçabilité l'employeur doit-il respecter pour les astreintes SAS ?

L'employeur doit tenir un relevé précis des heures d'astreinte et des interventions effectives selon l'article L.211-27 et les standards de traçabilité du secteur SAS. Les systèmes de pointage doivent distinguer clairement les périodes d'astreinte passive et d'intervention dans les plannings et fiches de paie, tout en garantissant la continuité des soins.

Quelles sont les conditions légales pour organiser des astreintes dans le secteur SAS ?

L'astreinte doit être prévue par la convention collective SAS, un accord d'entreprise ou le contrat de travail, conformément à l'article L.211-15 du Code du travail. L'employeur doit informer le salarié avec un préavis de 7 jours et respecter les durées maximales de travail, les temps de repos et l'égalité de traitement entre salariés.

Conditions d'exercice

L'astreinte dans le secteur SAS doit être prévue par la **convention collective SAS**, un accord d'entreprise ou, à défaut, par le contrat de travail. Des conditions précises encadrent l'organisation.

Condition	Exigence
Base contractuelle	CCT SAS, accord d'entreprise ou contrat de travail
Préavis d'astreinte	Généralement 7 jours selon les standards du secteur SAS
Durée journalière	Maximum 10 heures de travail effectif (Art. L.211-12)
Durée hebdomadaire	Maximum 48 heures (Art. L.211-12)
Repos quotidien	Minimum 11 heures consécutives (Art. L.211-16)
Repos hebdomadaire	Minimum 44 heures consécutives (Art. L.231-11)
Égalité de traitement	Entre salariés en matière de rémunération et conditions de travail

Modalités pratiques

Lorsqu'une intervention a lieu pendant une période d'astreinte dans le secteur SAS, le temps d'intervention est du **temps de travail effectif** et doit être décompté distinctement de la période d'astreinte passive.

Situation	Traitement
Temps d'astreinte passive	Non comptabilisé comme temps de travail effectif ; compensation financière ou en repos selon CCT SAS
Temps d'intervention réelle	Temps de travail effectif, décompté séparément selon le PTI
Heures supplémentaires	Si seuils légaux dépassés : majorations selon grilles SAS (23,40072 €/point)
Traçabilité	Relevé précis des heures d'astreinte et d'intervention (Art. L.211-29)
Services variables	Prise en compte des 16 h de congé supplémentaire/an

Pratiques et recommandations

Distinguer clairement dans les plannings et les fiches de paie les périodes d'astreinte passive et les périodes d'intervention assimilées à du temps de travail effectif selon le **PTI**, avec des systèmes de pointage permettant la traçabilité précise.

Veiller au respect des durées maximales de travail et des temps de repos, notamment lorsque plusieurs interventions se succèdent sur une même journée pour la **continuité des soins**.

Formaliser les modalités de compensation de l'astreinte et du travail effectif dans une annexe au contrat conforme à la **convention collective SAS**, afin de prévenir tout litige devant le tribunal du travail.

Assurer un encadrement humain pour le suivi des temps et la gestion des conflits, en coordonnant avec les équipes opérationnelles pour maintenir la qualité des services.

Appliquer correctement la **valeur du point indiciaire SAS** (23,40072 €) pour tous les calculs de rémunération des astreintes et interventions, y compris les spécificités nocturnes et de week-end.

Cadre juridique

Référence	Description
Art. L.211-1	Définition du temps de travail effectif (disposition permanente, directives, pas de liberté personnelle)
Art. L.211-5	Durée légale : 8 h/jour, 40 h/semaine
Art. L.211-12	Durée maximale journalière : 10 h/jour, 48 h/semaine
Arts. L.211-22 à L.211-27	Travail supplémentaire : conditions, compensation, taux légal 40 %
Art. L.211-16	Temps de repos quotidien
Art. L.231-11	Repos hebdomadaire : 44 heures consécutives minimum
Art. L.211-29	Tenue du registre spécial des heures (traçabilité)
Art. L.414-3	Information et consultation des représentants du personnel
CCT SAS 2025-2027	Dispositions relatives aux astreintes, PTI et grilles de rémunération — signée le 27 novembre 2024 (ITM Luxembourg)
Loi du 24 juillet 2023	Transposition de la directive (UE) 2019/1152 sur les conditions de travail transparentes et prévisibles

Le non-respect des règles relatives au décompte des heures d'astreinte et de travail effectif selon la **convention collective SAS** expose l'employeur à des sanctions administratives et à des rappels de salaire selon les barèmes SAS. Il est impératif de documenter chaque intervention selon les standards du secteur SAS, de garantir le respect des temps de repos légaux et d'assurer la **traçabilité** des temps de travail, même en cas de multiples interventions sur une même journée pour la **continuité des soins**. La CCT SAS 2025-2027, déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal, renforce la coordination avec les équipes opérationnelles pour maintenir la qualité des services tout en respectant les droits des salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.